Ville de Rouyn-Noranda

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 28 septembre 2026** à 20 heures à Cadillac, au 19, rue de Cadillac, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **407 à 409, avenue Turpin** (lot 2 807 593 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la subdivision cadastrale projetée du lot 2 807 593 afin de créer deux lots distincts dont la profondeur moyenne de chacun des deux lots créés serait de 27,48 mètres au lieu du minimum de 30 mètres exigé par le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la subdivision, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que le maintien des nouveaux lots ainsi créés pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 2e jour de septembre 2026
et publié le 9 septembre 2026

Angèle Tousignant, greffière